



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction des libertés publiques  
Bureau de la citoyenneté et des élections  
Affaire suivie par : Laurence TCHEKEMIAN/GD  
Tél. : 04.94.18.82.03  
Fax : 04.94.18.82.79  
Courriel : pref-cni-passeports@var.gouv.fr

Toulon, le 12 décembre 2013

**LE PREFET**

à

**Mesdames et Messieurs  
les maires du département du Var**

**OBJET** : Prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité.

**PJ** : 2.

Le Gouvernement a annoncé le 17 juillet 2013 l'extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 à 15 ans.

Le décret relatif à la nouvelle durée de validité de 15 ans de la carte nationale d'identité (CNI) et aux conditions de sa délivrance et de son renouvellement sera prochainement publié. L'entrée en vigueur de cette mesure interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées uniquement à des personnes majeures.

**Cette mesure sera également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées uniquement à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.** Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

**En revanche, les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront une durée de validité de 10 ans.**

Je vous demande en conséquence d'informer les usagers de cette modification. Vous indiquerez notamment à ceux qui souhaiteraient renouveler leur carte d'identité alors que celle-ci est en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs, que ce renouvellement n'est pas nécessaire.

Seul le strict respect de cette consigne permettra d'améliorer les délais de délivrance des titres grâce à une réduction significative du nombre des CNI délivrées, ce qui donnera plein effet à la mesure de simplification décidée par le Gouvernement.

Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment).

.../...

Il conviendra de leur indiquer que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre. Ces usagers seront par ailleurs invités à consulter pour de plus amples informations le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Ils ont en outre la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) » et « [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) » un document, dont la maquette est en pièce jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Il est important de rappeler aux intéressés qu'ils ont toujours la possibilité de se munir de leur passeport, et d'écarter les demandes de renouvellement de cartes nationales d'identité qui ne seraient pas proches de leur date de péremption sauf dans les cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette simplification.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre GAUDIN